



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0066

OBJET : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE - CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que la formation des bénéficiaires des contrats d'avenir constitue une condition de réussite pour leur insertion dans l'emploi ;

CONSIDÉRANT que le GRETA a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour dispenser un accompagnement « VAE CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le GRETA, une convention de formation professionnelle pour que Madame Julia TOULOUSE puisse être titulaire du diplôme CAP AEPE.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 22 janvier 2019 au 24 juin 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 080,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 64 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 31 décembre 2018

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

Dossier suivi par :
Angela SARDELLITTI

**GRETA LYON
METROPOLE**

Téléphone

04 78 78 84 84

Fax

04 78 78 84 84

Mél.

greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr

41 rue Antoine Lumière
69372 LYON CEDEX 08

SIRET

19692866700027

NAF

85.59A

Déclaration d'existence

8269P002769

Conclu entre

LE GRETA LYON METROPOLE

Représenté par Monsieur Bruno
BIGI, en qualité d'ordonnateur

ET LE CO-CONTRACTANT

Raison sociale CCAS DE CORBAS
Adresse 18C rue des Marronniers -
Espace Lachenal
69960 CORBAS

Téléphone 04 72 90 03 03

Représenté par Mr J.C TALBOT

N° SIRET 26691041300019 NAF 88.99B

OBJET DE LA FORMATION : TOULOUSE J. VAE EN CAP AEPE

SITUATION FACE A LA FORMATION : Plan de formation

Période du 22/01/2019 au 24/06/2019

Représentant :

2019 18 heures stagiaire X 60.00 euros soit 1 080.00 euros.

Soit un montant total de 1 080.00 euros.

Nom des stagiaires : Julia TOULOUSE

Nombre de stagiaires : 1

MONTANT DE LA CONVENTION : 1 080.00 euros

libre de toute taxe, l'organisme de formation n'étant pas assujéti à la TVA

MODALITES DE PAIEMENT :

Année 2019 Total : 1 080.00 euros

Ech 1 : 1 080.00 euros au 24/06/2019

Tout chèque sera libellé au nom du GRETA LYON METROPOLE - Agence comptable du LGT LA MARTINIÈRE
MONPLAISIR

TP de LYON Compte n° 10071 69000 00001004842 88



Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales indiquées au verso.

Fait en 2 exemplaires à LYON CEDEX 08, le

Pour le co-contractant
(Cachet et signature)
CCAS DE CORBAS

Pour l'organisme de formation
Monsieur Bruno BIGI

Ministère de l'Éducation Nationale
GRETA LYON METROPOLE
41, rue A. Lumière 69372 LYON CEDEX 08
Tél. : 04 78 78 84 84
Fax : 04 78 78 84 94

Article 1 : Préambule

Le GRETA LYON METROPOLE dispense des prestations de positionnement, de formation, d'accompagnement, de bilan, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie. Toute commande de prestation au GRETA LYON METROPOLE est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

Le GRETA LYON METROPOLE effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA LYON METROPOLE.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserves par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et, notamment sur toutes conditions générales d'achat. Le fait pour le GRETA LYON METROPOLE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 2 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par le réseau des Greta et les services du GIPAL Formation impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente. L'inscription implique également le respect par le stagiaire du règlement intérieur du centre de formation (Greta et/ou Gipal Formation). Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à une ou plusieurs actions de formation proposées sur le site www1.ac-lyon.fr/greta

Les fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, le parcours de formation ou de la prestation, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, le niveau et les conditions d'entrée en formation et le niveau de sortie, les modalités de sanction de l'action. A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GRETA LYON METROPOLE fait parvenir au client une convention de formation professionnelle continue telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale. Le client s'engage à retourner au plus tôt au GRETA LYON METROPOLE un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les entreprises.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Le cas échéant, au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel. Les prestations d'ingénierie ou d'accompagnement donnent lieu à une convention spécifique hors formation. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, le GRETA LYON METROPOLE fait parvenir un contrat de formation professionnelle régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription à distance) à compter de la signature du contrat. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail. Dans le cas des produits ou parcours de formation comprenant une partie à distance, le stagiaire reçoit des validation du paiement et après la période de rétractation de 7 jours (délai franc) un mail lui indiquant la démarche pour accéder à une ou des plateformes de formation à distance ainsi que ses codes personnels pour se connecter. Il lui est précisé dans le contrat de formation les modalités d'accompagnement, de suivi et d'évaluation à distance et les dates auxquelles les identifiants ne seront plus valides et où le stagiaire ne pourra plus accéder à la plateforme.

Article 3 : Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite à l'examen et le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GRETA LYON METROPOLE n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. Une attestation de formation est établie par le GRETA LYON METROPOLE à l'intention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

Article 4 : Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets, le GRETA LYON METROPOLE n'étant pas assujéti à la TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GRETA LYON METROPOLE. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Article 6 : Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GRETA LYON METROPOLE

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GRETA LYON METROPOLE rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 7 : Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du GRETA

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, le GRETA LYON METROPOLE se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions.

Le GRETA LYON METROPOLE prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire

Le client s'engage à communiquer au GRETA LYON METROPOLE par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée. En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GRETA LYON METROPOLE se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation. En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé.

Dans certains cas un report de la formation du stagiaire pourra être proposé au client ou le remplacement par un collaborateur de la même entreprise. Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GRETA LYON METROPOLE est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GRETA LYON METROPOLE. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 : Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GRETA LYON METROPOLE en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA ou du GIPAL Formation pour les besoins desdites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'évaluer l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, quelle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément au règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à ces données, une opposition au traitement. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au GRETA LYON METROPOLE. Enfin il dispose également du droit à la portabilité de ces données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. En particulier, le GRETA LYON METROPOLE conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'exécédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GRETA LYON METROPOLE peut être soumis.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluent les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GRETA LYON METROPOLE et ne sont pas cédés au Client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation (Greta ou GIPAL Formation).

Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 : Communication

Le client autorise expressément GRETA LYON METROPOLE à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

Article 12 : Litige

Pour tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal dans le ressort duquel le GRETA LYON METROPOLE a son siège, sera seul compétent pour régler le litige. Le client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

* Réseau de la formation tout au long de la vie de l'académie de Lyon incluant les prestations des Greta, du DAVA, du DABM et du CAFOC

Envoyé en préfecture le 31/12/2018

Reçu en préfecture le 31/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181231-CCAS_2018DC0066-AU

Envoyé en préfecture le 31/12/2018

Reçu en préfecture le 31/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181231-CCAS_2018DC0066-AU